



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 1^{er} Février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.
3. Evolution du GIP/Equivalée
4. Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification délibération 2022-89 du 14/12 (CT et CHSCT)

URBANISME

5. Vente du bâtiment COSSU
6. Reprise de la parcelle AMAL sise 13 bis route de Bel Air et acquisition parcelle emplacement réservé N° 21 du PLU
7. Acquisition de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public – régularisation
8. Intégration d'une parcelle dans le domaine privé de la commune impasse du Moulin et cession

PERSONNEL

9. Convention CDG
10. Modification du tableau des effectifs

Points d'information générale :

Informations diverses

- La ville a travaillé avec l'association CHUT+S et lui apporte son soutien dans le cadre de son action contre les nuisances sonores liées au passage des TGV. L'objectif serait de faire ralentir le TGV en raison de la hausse du trafic dans les années qui viennent. Un enjeu pour la ville est d'essayer de limiter l'impact sonore du TGV d'autant plus en période estivale avec le camping qui est impacté.
- Une rencontre récente a eu lieu avec le Président ACCARY. Divers sujets ont été évoqués : le GIP, déviation OXXO, l'agrandissement du COSEC et création de la nouvelle gendarmerie. Un retour courant mars est attendu sur la faisabilité ou pas de la reprise du dossier Gendarmerie par le Département.
- Le repas du personnel a eu lieu début janvier et les retours ont été très positifs. A reproduire
- Lancement de l'étude relative au projet du nouveau pôle d'accueil ce jour en présence de l'ensemble de l'équipe des bureaux d'études, musclée et polyvalente
- Lancement de l'application mobile de la ville cette semaine.

Evènements à venir

- Visite de la Sous-Préfète, Mme CHAVANON le 17 février.
- Commémoration ce dimanche de la rafle du 14 février – rendez-vous au Pont de l'Etang 10h45.
- Appel à projet du Département pour les 80 ans de la libération – projets à déposer au printemps
- Prochain conseil municipal le 8 mars. Un conseil municipal supplémentaire sera certainement ajouté le 22 mars qui sera centré sur la révision du PLU.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 14/12/2022.

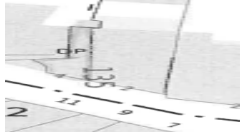

M FAUVET, Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 14/12/2022.

Adopté à l'**unanimité**.

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 4, rue Filaterie (AN 135) appartenant à M BIDAUD C - CLUNY	
2. 10, rue du Merle (AN 459) appartenant à la SCI ST PHILIBERT (JF FICHET) - MAZILLE	

2022-35 – Demande d’aide financière auprès de département de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2023, au titre du volet I « services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments » installations sportives pour le projet de ;

- Rénovation des 3 terrains de tennis situés en pain chaud
- Réaménagement des terrains de basket situé au Cosec

DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation de 3 courts de tennis	26 950 €	Département de Saône et Loire (25%)	13 458.75
Réaménagement des terrains de basket	26 885 €	Tennis Club de Cluny et ses financeurs	13 800.00
		Basket club et ses financeurs	17 900.00
		Autofinancement	8 855.94
Total hors taxe	59 212€		
TVA	11 842.40 €	FCTVA	11 655.76
Total TTC	71 054.40	Total TTC	71 054.40

E LEMONON, Conseillère Municipale, annonce que le 2^{ème} dossier est rejeté en raison d'un nombre important de demandes.

B ROUSSE, Conseiller Municipal souhaite savoir si le projet de réaménagement du COSEC va empiéter sur le terrain de basket extérieur ?

M FAUVET, Maire, répond que le remaniement concernait l'intérieur. Elle informe qu'il avait été décidé de faire un dépôt global sur le projet de réaménagement de nos équipements sportifs mais le département a indiqué qu'il était impossible de mettre les 2 dossiers donc il a été décidé de prioriser le tennis qui sera pris en compte cette année.

2022-36 – Demande d’aide financière à la Région BFC de 12 000 € pour la programmation artistique et culturelle 2023.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 - Débat d'orientation budgétaire

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion

de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Ci-joint les éléments du débat d'orientation budgétaire.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal a pris acte de la réalisation du débat d'orientations budgétaires.

Pas de question suite à la présentation de Claude Grillet.

2 - Eau et assainissement – fixation des tarifs 2023

H. HES, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de délibérer annuellement les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le nouveau tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération. S'agissant d'un tarif prenant effet en cours d'année, un prorata temporis sera effectué sur les consommations 2023 entre les anciens tarifs et les nouveaux tarifs.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023	120m3 En 2019	120m3 En 2020	120m3 En 2021	120m3 En 2022	120m3 En 2023	200m3 en 2019	200m3 en 2020	200m3 en 2021	200m3 en 2022	200m3 en 2023
AbonnT	55,00	55,00	55,00		55	55,00	55,00	55,00	55,00	55	55,00	55,00	55,00	55,00	55
0 à 35 m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,18	5,25	5,25	5,25	5,25	6,30	5,25	5,25	5,25	5,25	6,30
36 à 80 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,85	80,55	80,55	80,55	80,55	83,25	80,55	80,55	80,55	80,55	83,25
81 à 160 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,92	71,60	71,60	71,60	71,60	76,80	143,20	143,20	143,20	143,20	153,60
> 160 m3	2,35	2,35	2,35	2,35	2,80						94,00	94,00	94,00	94,00	112,00
Total EAU						212,40	212,40	212,40	212,40	221,35	378,00	378,00	378,00	378,00	410,15
ASST	1,59	1,59	1,59	1,59	1,59	190,80	190,80	190,80	190,80	190,80	318,00	318,00	318,00	318,00	318
Total Gal .						403,20	403,20	403,20	403,20	412,15	696,00	696,00	696,00	696,00	728,15

H HES, Conseiller Délégué, précise que le rapport comporte une erreur matérielle et que le tarif proposé pour la tranche supérieure à 160 m3 est de 2,8 euros et non de 3€. La recette globale estimée pour le budget annexe de l'eau est estimée à 50 000€ par le Sydro.

P GALLAND, Conseiller Municipal, prend note que la distinction entre la tranche 36 – 80m3 et 81 -160 m3 est utilisée et considère qu'il s'agit d'une bonne chose. Il remarque aussi que pour les gros consommateurs d'eau, la hausse du tarif est conséquente. Il considère qu'il faut faire attention aux logements collectifs qui peuvent avoir un seul compteur global et se voir appliquer ce tarif.

H HES, Conseiller Délégué, explique qu'il est de la responsabilité des bailleurs de réaliser une séparation de compteurs. Toutefois, une analyse des gros consommateurs a pu être réalisée en lien avec les données transmises par le prestataire.

B ROULON, Conseiller Municipal, demande si les travaux sur réseaux nécessitaient réellement une telle hausse.

H HES, Conseiller Délégué, répond que les réseaux sont en bon état mais qu'il reste des sujets importants à traiter en investissement : les ouvrages de génie civil et la recherche de nouvelles ressources car il nous reste qu'un seul point de captage.

B ROULON, Conseiller Municipal demande si on a une idée du coût de ces travaux ?

M FAUVET, Maire, répond que non mais elle précise que pour ces tarifs on suit les conseils de notre l'AMO le SYDRO qui nous accompagne. Quant au chiffrage du coût d'un réservoir c'est très difficile car cela dépend de plusieurs paramètres (terrain, grandeur..) donc il faut avancer avec prudence mais garder en mémoire que cela va nous coûter cher.

C GRILLET, Adjoint au Maire précise que le budget global était en situation saine mais il faut augmenter nos recettes.

P GALLAND, Conseiller Municipal, préconise une faible augmentation régulière plutôt qu'une augmentation forte après 6 ans de stagnation.

H HES, Conseiller délégué, indique de plusieurs scénaris ont été examinés et avec les simulations il a été constaté que cette augmentation sur les petits volumes représente une faible augmentation dans la facture globale. Il fait aussi remarquer que le prix de l'eau reste très raisonnable par rapport aux syndicats voisins

J LORON, Conseiller Municipal, défend une faible hausse régulière, il considère que le tarif proposé reste raisonnable.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil municipal est prié d'en délibérer.

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	23		JF. DEMONGEOT – C. ROLLAND – B. ROULON – H. BOITIN

3 – Evolution du GIP Equivallée

Marie FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un partenariat liant la Ville de Cluny, le Département et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) a été conclu en 2016, aboutissant à la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Equivallée.

La participation de chaque membre du GIP s'est matérialisée selon 3 modalités :

- Un apport au capital par une prise de participation
- Un apport annuel au fonctionnement du GIP par le biais d'une subvention de fonctionnement et/ou une mise à disposition de personnel et/ou de biens,

- La prise en charge de la cotisation statutaire nécessaire à l'équilibre du budget du GIP selon la clé de répartition de l'actionnariat

Ainsi, au titre de l'année 2022, l'apport de chaque actionnaire s'est réparti de la sorte :

	Ville de Cluny	Département Saône et Loire	IFCE
Capital initial de 50 000€	3 500€ soit 7%	25 500€ soit 51%	21 000€ soit 42%
Subvention de fonctionnement		35 000€	
Cotisation statutaire annuelle sur la base de 140 000€ au titre de 2021 et 2022	9 800€	71 400€	58 800€
Valorisation des moyens mis à disposition	Haras et hippodrome 1,3 ETP dont 1 ETP en numéraire (28 000€) et 0,3 ETP en prestations CTM (7 000€)	Installations mises à disposition (foncier et immobilier du centre équestre et site départemental Equivallée) + équivalent de 3,5 ETP versé en numéraire pour un montant de 138 000€	Personnel mis à disposition : 4 ETP équivalent à 199 000€ en 2021

Dès la création du GIP, il était prévu qu'au bout de 5 ans, l'IFCE pourrait faire valoir son droit de sortie, ce qu'il a confirmé en 2021. En prévision de la sortie de l'IFCE de l'actionnariat du GIP au 31 décembre 2022, des négociations ont été engagées avec d'autres partenaires en vue de refondre l'actionnariat de GIP à compter de 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois ont confirmé leur souhait d'intégrer le GIP dans le courant de l'année 2022. Toutefois, le Département de Saône-et-Loire considérant que les modalités pratiques relatives aux conditions de participation de chaque nouvel actionnaire présentaient encore quelques incertitudes, il a proposé de se substituer à l'IFCE en lui rachetant sa part du capital et en prenant en charge l'impact en termes de cotisation statutaire et de subvention annuelle selon la répartition ci-dessous :

	Ville de Cluny	Département Saône et Loire
Capital initial de 50 000€	3 500€ soit 7%	46 500€ soit 93%
Subvention de fonctionnement pour 2022	35 000€ Cette somme correspond à 1,3 ETP mis à disposition initialement à la création du GIP	233 000€
Valorisation des moyens mis à disposition	Installations mises à disposition (haras et hippodrome)	Installation mises à disposition (foncier et immobilier du centre équestre et site départemental Equivallée)
Cotisation statutaire	9 800€	130 200€
Sièges Assemblée Générale (passage de 15 à 8)	1	7
Sièges Conseil d'Administration (passage de 6 à 5)	1	4

La convention modificative du GIP Equivallée a été présentée sous ces conditions, en urgence, le 14 décembre 2022 à l'Assemblée Générale du GIP et votée le 15 décembre 2022 par l'Assemblée Départementale. Elle présente des points qui renvoient le fonctionnement actuel en termes de gouvernance et de participation financière. Toutefois s'agissant d'une convention transitoire qui a vocation à être revue en 2023 pour permettre l'intégration des nouveaux actionnaires, la ville propose de l'approuver pour permettre la pérennité de la structure tout en considérant que plusieurs sujets seront à débattre en vue de sa modification avant la fin de l'année. :

- Intégration des nouveaux actionnaires avec revoiture du nombre de sièges à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration avec une clé de répartition prenant en compte la valeur des installations mises à disposition.
- Réflexion sur la somme de 35 000€ correspondant au 1.3 ETP versée par la ville : le passage en versement numéraire pour l'intégralité de la somme n'est validé qu'au titre de l'année 2023 dans l'attente de discussions sur les moyens mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la ville de Cluny a acheté les Haras à l'IFCE en 2018 pour un montant de 1 245 800 euros, valorisant de fait et sans commune mesure avec ses capacités financières, son engagement au sein du GIP Equivallée. Ainsi et pour permettre au GIP Equivallée de disposer dans les plus brefs délais des équipements dont il a besoin pour l'exercice de ses missions, elle souhaite revoir avec ses partenaires les conditions de portage des gros investissements, notamment la reconstruction du manège et de la base logistique.

Enfin, au-delà de la convention et dans un esprit de partenariat, il est proposé d'appliquer au GIP Equivallée la gratuité pour :

- La location de barrières, tables, chaises, chalets de Noël (sous réserve des disponibilités, les manifestations ville restant prioritaires)
- La fermeture de la rue de Paris (sachant que la logistique reste gérée par le GIP)

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable avec courrier d'accompagnement mettant en avant le caractère transitoire de la convention.

P GALLAND, Conseiller Municipal, rappelle qu'au début de la convention avec le GIP il n'y avait que 80% d'un ETP dans les mises à disposition. En remplaçant la mise à disposition de l'ETP par le versement d'une subvention, la ville se trouve dans une situation où elle n'a plus son mot à dire. Au regard des nouveaux statuts, il considère que la ville n'est plus un partenaire en tant que tel. La ville est dans une situation où elle se trouve pieds et poings liés. Il a le sentiment que la ville n'a pas affaire à un partenaire franc.

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que lors de la présentation au Conseil Départemental en décembre 2022, elle a posé la question de la temporalité de la convention transitoire. Mais la réponse n'a pas été claire. Elle partage l'avis de la commission affaires générales concernant l'accompagnement de cette convention d'un courrier expliquant le caractère transitoire pour une année. Elle explique que la Région n'a pas fait tout le nécessaire pour sécuriser son entrée dans l'actionariat.

M FAUVET, Maire, explique que la répartition des pouvoirs a été bloquante car le Département a pris conscience qu'il pourrait faire face à une minorité de blocage en cas d'adhésion de la CCC et de la Région. Elle a rappelé au Président ACCARY que cette situation se devait d'être transitoire. Une nouvelle Assemblée Générale du GIP aura lieu dans 15 jours et il est indispensable qu'un plan d'actions soit établi rapidement. Elle indique que le changement des 35 000 euros en subvention n'est pas satisfaisante pour la ville et qu'elle souhaite faire évoluer ce point lors des négociations à venir.

P GALLAND et B ROUSSE, Conseillers Municipaux, voteront contre cette convention mais pas contre le GIP. La convention actuelle est déséquilibrée et ne permet pas le travail en partenariat.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, précise qu'au départ de la réflexion, le Département pensait que la Région n'entrerait pas dans l'actionariat. Au final la Région a fait une exception à ses principes en acceptant d'entrer dans l'actionariat. Le Département a certainement été surpris de la situation. Il regrette la méthode. Il considère que dans cette nouvelle configuration, il faut revoir le portage du manège. En termes de propriété immobilière, la ville porte plus de 50% des bâtiments alors qu'elle n'a qu'une seule voix, déséquilibrant de fait la situation.

Le Conseil Municipal,

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - C GRILLET LEMONON - A GAILLARD - AM ROBERT - P CRANGA - N MARKO	MH BOITIER - F MARBACH - A VUE - C NEVE - P GALLAND - B ROUSSE	14

Approuve :

- *la convention modificative du GIP et le protocole technique et financier et d'autoriser Madame la Maire à les signer*
- *la poursuite des échanges avec le Département de Saône-et-Loire et les futurs actionnaires en vue de faire évoluer la structuration du GIP et de revoir l'engagement de la ville à un niveau cohérent avec ses moyens*
- *le versement en numéraire de l'équivalent 1,3 ETP pour 2023 soit un montant de 35 000€*
- *l'application de la gratuité en faveur du GIP pour les locations de barrières, tables, chaises, chalets de Noël et fermeture de rues*

AFFAIRES GENERALES**4 - Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2022-89 du 14/12/2022**

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée qu'il convient de faire une mise à jour des représentants de la ville dans les différents organismes en raison des élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances à savoir le Comité Social Territorial (CST) qui remplace le Comité Technique et la Formation Spécialisée qui prend le relais du CHSCT. Le nombre de représentants de la collectivité a été arrêté par délibération n°2022-38 du 1^{er} juin 2022.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Compte tenu de ce changement, le Conseil Municipal,

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

Décide de procéder à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jacques BORZYCKI
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
CITE de CARACTERE - Délégué et correspondant référent - Commission patrimoine - Commission animation culture/jeune public - Commission communication - Commission finances	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont : Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) Mme la maire est la Présidente de droit.	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND

SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Jacques BORZYCKI - Vincent POULAIN A GAILLARD
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /
AAPA	1 titulaire 1 suppléante	Elisabeth LEMONON Anne-Marie ROBERT
Société des Courses	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA

URBANISME

5 - Vente du bâtiment COSSU sis 16 route de Jalogny et intégration d'une parcelle dans le domaine public

J. LORON quitte la salle étant personne intéressée au dossier.

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que suite au projet de vente du bâtiment Cossu situé 16 route de Jalogny, une vente amiable au plus offrant a été lancée. Après la visite groupée des lieux, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après ouverture des plis, la meilleure offre est celle de Monsieur Jacques LORON, représentant d'une SCI en cours de constitution, qui se porte acquéreur du bâtiment «Cossu » sis à Cluny, 16 Route de Jalogny, cadastré AL 209 – 210 – 270 – 271 – 272 – 273 pour une surface de 1 406 m², pour un montant de CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500 €).

Pour rappel, le service des domaines en date du 20 février 2022 avait estimé sa valeur vénale à 98 000€.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

B ROULON, Conseiller Municipal, regrette que la vente de ce bâtiment supprime le lieu de stockage du lapidaire et met un terme au projet de déviation de la route départementale.

M FAUVET, Maire, explique que les réunions se poursuivent avec le Département, la Comcom, Schiever et OXXO sur le projet de déviation et que le projet n'est en rien abandonné.

J. LORON ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	22	JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – H BOITTIN	

autorise Mme la Maire

- **A vendre le bâtiment Cossu, cadastré AL 209 – 210 – 271 – 272 – 273 d'une surface de 1 406 m² à Monsieur Jacques LORON ou à la SCI en cours de constitution au prix de CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500 €). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- **A désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la signature de l'acte ainsi que les ventes Gobin, et des co-proprétaires conformément à la délibération 2022-93 du 14 décembre 2022.**
- **A intégrer dans le domaine public pour partie la parcelle AL 327 qui dessert le dit immeuble.**
- **A informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.**

6 – Reprise de la parcelle AMAL sise 13 bis route de Bel Air et acquisition de la parcelle emplacement réservé N° 21 du PLU

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les municipalités précédentes s'étaient engagées par écrit à reprendre la desserte des maisons Amal – 13 Bis route de Bel Air, parcelle AI 244, AI 61 pour partie et AI 245 pour partie.

En contrepartie et dans le cadre du plan de mobilité douce, la commune souhaite relier la route de Jalogny et le route de Bel Air conformément à l'emplacement réservé N° 21 du PLU qui se situe sur la parcelle AI 246 pour partie et AI 61 pour partie, appartenant à Monsieur AMAL.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

P GALLAND, Conseiller Municipal, souhaiterait avoir des précisions sur la municipalité qui s'est engagée dans cette reprise. Par ailleurs il indique que ce chemin débouchera sur un carrefour problématique.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique que l'engagement a été pris sous le mandat de R ROLLAND mais validé par courrier de Guy BELOT en début de mandat suivant, en précisant qu'il s'agirait de la dernière reprise de voirie. Il explique par ailleurs que des travaux importants seront à réaliser pour rendre ce chemin praticable. L'arrivée de ce chemin a été intégrée lors de la dernière réunion avec les agents du Département.

M FAUVET, Maire, rajoute que l'enjeu est de relier le chemin des Vignes qui à termes est destiné à devenir une voie douce une fois que les problèmes de réservoir seront solutionnés. La ville anticipe aussi l'aménagement du terrain propriété de l'OPAC, juste en face de l'arrivée rue de Bel Air (avec les différents projets d'aménagement dont, s'il est retenu le projet de village d'enfants). L'objectif est également de développer la mobilité douce en direction du bas de la ville et des commerces et sur l'ensemble du dossier de déviation OXXO, la réflexion est en cours avec le Département pour une jonction jusqu'à la voie verte.

P CRANGA, Conseiller Municipal, demande s'il y a beaucoup d'arbres et indique qu'un affouage pourrait être organisé.

Le Conseil Municipal:

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	23		JF DEMONGEOT – C ROLLAND – B ROULON – H BOITTIN

autorise Mme la Maire à

- **Procéder à l'achat de la parcelle AI 244, de la parcelle AI 61 pour partie et de la parcelle AI 245 pour partie à l'euro symbolique (cf plan joint).**
- **Procéder à l'achat de la parcelle AI 246 pour partie et AI 61 pour partie à l'euro symbolique (cf plan joint). Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du vendeur.**
- **Désigner l'étude SAULNIER-SIRE, notaires à Cluny, pour la signature de l'acte.**
- **Intégrer ensuite ces deux nouvelles parcelles dans le domaine public de la commune.**
- **Informers le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

7 – Acquisition de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public - régularisation

C ROLLAND quitte la salle étant personne intéressée.

C NEVE indique que la bonne version du rapport est celle qui est remise sur table.

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que, conformément au permis de construire délivré à Monsieur Robert ROLLAND en date du 11 décembre 1973, il convient de régulariser la cession gratuite prévue sur une partie de la parcelle B 346 (cf plan joint) et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Plusieurs élus s'étonnent que les frais de notaire et de bornage soient à la charge de la ville.

Il est demandé une modification du rapport pour partager les frais de bornage et notaire entre M ROLLAND et la ville.

M FAUVET, Maire, propose de renégocier avec M et Mme ROLLAND et en cas de désaccord ce point sera représenté lors du prochain conseil municipal.

Pas de vote de Mme ROLLAND.

Le Conseil Municipal

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire

- **A acquérir gratuitement une partie de la parcelle AB 346 pour environ 60 m² appartenant à M. Robert ROLLAND, les frais de bornage et les frais notariés seront partagés entre M ROLLAND et la commune.**
- **A désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la signature de l'acte.**
- **A intégrer ensuite cette parcelle dans le domaine public de la commune.**
- **A informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**

8 – Intégration d'une parcelle dans le domaine privé de la commune impasse du Moulin et cession

F MARBACH sort de la salle étant personne intéressée.

C NEVE, Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 28 juillet 2022, Monsieur Philippe LAVIGNE et Madame Frédérique MARBACH ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs d'une petite partie du domaine public située devant leur entrée Impasse du Moulin.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

J LORON, Conseiller Municipal, s'étonne que la cession ne soit pas faite à l'euro symbolique.

M FAUVET, Maire, indique qu'il s'agit d'une volonté de l'acheteuse afin de ne pas se voir reprocher un traitement de faveur.

Pas de vote de Mme MARBACH.

Le Conseil Municipal

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONEMENT			
ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire :

- **A intégrer dans le domaine privé de la commune la parcelle d'environ 8 m² conformément au plan joint.**

- **A céder ladite parcelle à Monsieur Philippe LAVIGNE et Madame Frédérique MARBACH pour un montant de trois cent vingt euros (320€). Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.**
- **A désigner l'étude BERLIAT Delphine, notaire à Charnay les Mâcon, pour la signature de l'acte.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

PERSONNEL

9 - Missions facultatives du Centre de Gestion

Le CDG 71 propose des prestations facultatives parmi lesquelles la ville de Cluny utilise la médecine préventive. Il convient de renouveler la convention cadre qui nous lie pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service proposé par le Centre de Gestion 71.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal.

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONNEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe

10 – Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que pour suivre les évènements en matière de ressources humaines de notre collectivité, il convient de valider régulièrement les évolutions de poste.

A ce jour, plusieurs modifications sont à entériner :

▪ Suite au recrutement de

- ✓ la responsable du Pôle Culture et Patrimoine, Assistante de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques qui prendra son poste en février 2023
- ✓ la responsable juridique sur le grade de rédacteur territorial 2^{ème} classe qui prendra son poste en mars 2023
 - ⇒ il convient de créer ces postes au tableau des effectifs
 - ⇒ il convient de supprimer les postes de coordonnateur du Pôle Culture et Patrimoine sur la filière administrative
- ❖ Suite la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2eme classe d'un agent du CTM, il est proposé de réaliser sa nomination
 - ⇒ il convient de créer ce poste dans notre tableau
- ❖ Suite à l'arrêt maladie reconduit de la responsable du pôle social, il est proposé de chercher un renfort temporaire pour ne pas laisser l'équipe en difficulté
 - ⇒ il convient d'ouvrir un poste permettant son remplacement temporaire par une personne qualifiée dans les 2 filières possibles du poste, administrative et sociale
- ❖ Suite au départ par mutation de la Directrice des Ressources Humaines et au changement de poste de l'agent recruté à l'interne pour son remplacement sur décembre 2022, il est proposé de mettre à jour les lignes concernées
 - ⇒ Il convient de supprimer l'état de poste pourvu au niveau de l'attaché et de mettre à jour la mission du rédacteur principal première classe

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal

VOTES POUR TOUS LES TARIFS SAUF ASSAINISSEMENT ET STATIONNEMENT			
ADOpte A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	26		J LORON

approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Février 2023.

Questions diverses

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Contrat fourniture électricité pour 2023

Lors du conseil municipal du 20 juillet 2022, nous avons demandé quels étaient les résultats de la consultation lancée dans le cadre du groupement de commande du SYDSEL pour les nouveaux contrats d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023. Il nous avait été répondu « *Le lot 3 de la consultation lancée par le groupement de commandes coordonné par le SYDELISL a été déclaré infructueux. Ce lot sera relancé une fois que la situation sera stabilisée, autant qu'elle le puisse dans le contexte actuel. La commune pourra se raccrocher aux lots 1 ou 2 en attendant que le lot 3 soit relancé et attribué.* »

→ **Quel est notre situation au 1^{er} janvier pour nos contrats d'électricité, quels sont les résultats de la consultation, quels est le prix du kW/h, quel est notre fournisseur ?**

Aline Vue explique que l'opérateur est EDF. Elle rappelle que le SYDESL et le SIEN (Syndicat de la Nièvre) qui gèrent les offres en matière d'électricité de l'ensemble des départements de la Bourgogne FC avaient lancé 3 lots à savoir le lot 1 pour les hautes tensions, le lot 2 pour les puissances jusqu'à 36 KVa et un lot 3 intitulé à hautes valeurs environnementales qui a été déclaré infructueux. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville de Cluny a rejoint le groupement d'achat d'électricité du SYDESL et du SIEN donc EDF. Il est difficile de donner un prix car la structure tarifaire du lot 2 comporte plusieurs tarifs et contrats qui varient selon les usages car la ville a beaucoup de compteurs différents dans les bâtiments publics d'où la difficulté du SYDESL et du SIEN de nous donner un prix autre que les prix connus. Elle propose de donner ces éléments lors d'un prochain conseil sachant qu'il avait été souscrit l'option garantie d'origine qui représentait l'équivalent de 1% ou 2%.

2. Contournement OXXO

Lors de la dernière commission économique de l'intercommunalité il nous a été présenté le projet de contournement du site industriel d'OXXO.

→ **Ce projet concerne aussi la ville de Cluny, et à ce titre le projet pourrait-il être également présenté au Conseil Municipal ?**

La ville est dans l'attente de l'envoi du projet par le Département en vue d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

Bernard ROULON, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS», a fait parvenir la question diverse suivante :

Rappel du contexte. La ville a signé en 2017 une convention de partenariat de 10 ans avec le CMN. Une réunion de bilan à 5 ans était prévue.

Interrogée sur cette réunion, Madame la Maire a répondu en Conseil Municipal du 26 janvier 2022 qu'un rendez-vous était prévu pour ce faire le 7 février 2022, il y a un an.

1. Ce rendez-vous a-t-il eu lieu ? Si oui, qu'en est-il ressorti et quand la convention modifiée sera-t-elle présentée au vote du Conseil ? Si non, pourquoi ?

Le travail est en cours entre la ville et le CMN ; il s'agira d'une révision plutôt sur la forme que sur le fond afin d'avoir une convention plus lisible et cohérente sur les obligations réciproques. La présentation de l'avenant est prévue le 24 février en commission culture.

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY», a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Problème dans le parking Bénétin avec des doubles stationnements sur certaines places qui rendent certaines manœuvres délicates.

La question n'a pas été bien comprise, de quel parking s'agit-il ? La question concerne le parking des Ravattes.

E LEMONON, Adjointe au Maire, explique que ce problème ne lui est pas remonté et la Police Municipale passe régulièrement pour contrôler les règlements de stationnement. A priori le problème aurait lieu plutôt le soir.

M FAUVET, Maire répond qu'un contrôle va être fait par la police.

2. Quelles sont les solutions immédiates pour palier au surplus de déchets dans les poubelles jaunes?

J LORON, Conseiller Municipal, explique qu'on ne peut plus apporter le surplus à la déchèterie. Le SIRTOM refuse de donner des sacs jaunes quand on a un bac jaune.

M FAUVET, Maire, propose de faire remonter ce problème au SIRTOM pour essayer de trouver une solution.

La séance est levée à 21h26

Prochain conseil municipal le 8 Mars 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire